

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

Remédiation Radon Palais Justice Angers

Catégorie opération 2

Rue Waldeck Rousseau
49000 ANGERS

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	31/07/2026	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	7
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	8
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	8
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	8
1.7 DIVERS.....	9
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	10
2.1 PLANNING	10
2.2 NATURE DE SOL.....	10
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	10
2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	10
2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	11
2.6 DIVERS.....	11
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	12
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	12
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	12
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	12
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	12
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	12
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	13
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	14
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	14
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	14
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	15
3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...).....	15
3.5.2 Travaux divers	15

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	15
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	15
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER	15
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....	16
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	16
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	18
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	20
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	20
5.2 CANTONNEMENTS.....	20
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	20
5.3.1 Mise en place bungalows	20
5.3.2 Cantonnement à étages.	21
5.3.3 Installation électrique.....	21
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	22
6.1 ORGANISATION.....	22
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	22
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	22
6.2.2 Interdiction de fumer	22
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	23
7.1 PPSPS	23
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	23
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	23
8 Annexes	24
Pré DHOL.....	24
DP.....	24
Panneau : En cas d'accident.....	24

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

Remédiation Radon Palais Justice Angers

Rue Waldeck Rousseau
49000 ANGERS



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Remédiation Radon Palais Justice Angers

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON RUE DE BERCY 75012 PARIS	
Maître d'oeuvre de conception	I2D CONSEILS 14, rue Joseph Fourier 49070 BEAUCOUZE	TEL : 02 41 77 11 88
CSPS	QUALICONSLT SECURITE 10 Avenue Paul-Prosper Guilhem	TEL : 02 41 68 96 55

	49070 BEAUCOUZE	
Inspection du travail	INSPECTION DU TRAVAIL Unité de contrôle 1 (UC 1) - Angers / Segré 12 rue Papiou de la Verrie CS 23607 49036 ANGERS CEDEX 1	
OPPBTP	OPPBTP PAYS DE LA LOIRE 275, Boulevard Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN	TEL : 02 40 49 68 02
CARSAT	CARSAT Pays de Loire 2, place de Bretagne 44932 NANTES CEDEX 9	TEL : 02 51 72 84 00
Médecine du travail	MEDECINE DU TRAVAIL SMIA Service de Santé au Travail 25, rue Carl Linné 49000 ANGERS	TEL : 02 41 47 92 92
Autres	SOLUTIONS RADON 26, rue du Vicaire 56700 HENNEBONT	TEL : 06 32 29 95 21

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°01 - CVC / CAROTTAGE
- N°02 - ELECTRICITE

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 4 mois, y compris la période de préparation.

L'effectif prévisionnel sera de 10.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉrimAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est **STRICTEMENT INTERDIT** pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.

De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.

Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le Maître d'Ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés au Guichet Unique.

Cette DT sera complétée par les DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) à établir par les entreprises au Guichet Unique pour les lots concernés.

Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le Maître d'Ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.

Le retour de ces DICT sera à transmettre au Coordonnateur SPS.

Ces réseaux seront signalés et, au besoin, déviés ou consignés préalablement à la réalisation des travaux.

Dans le cas de découverte, en cours de travaux, de réseaux non répertoriés, toute intervention sera interrompue et il conviendra d'alerter la Maîtrise d'Œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage.

Toute intervention à proximité des réseaux se fera sous l'autorité d'un détenteur de l'A.I.P.R.

2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

- D'une manière générale, il conviendra de maintenir le chantier clos et indépendant, et ce, en tout temps.
- Toute interaction avec la voie publique devra être signalée conformément à la huitième partie de l'instruction ministérielle sur la sécurité routière, relative à la signalisation routière temporaire.
- Il conviendra, au besoin, d'effectuer les demandes nécessaires auprès des autorités compétentes. Les autorisations devront être transmises à la Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'Œuvre et au Coordonnateur SPS.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
-------------	--------	--------------	------------------------------	---------------------------

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Homme trafic	Pour toute manœuvre sur la voie publique sans parfaite visibilité	Entrée/sortie du chantier.	Lot organisateur de livraison.	Sans objet.

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, il pourra être décidé de faire procéder à la mise en conformité par une entreprise extérieure.

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

- Adresse de l'opération : Impasse du cimetière, 49260 Montreuil bellay
- Limitations de voirie : pas de restriction connue à la date de rédaction de ce document, en cas d'interrogation, se rapprocher des services compétents.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	CIBTP	T.C.E.	T.C.E.
Liste du personnel	- La liste du personnel doit figurer sur le PPSPS de chaque entreprise - Le PPSPS doit être maintenu à disposition sur site	T.C.E.	T.C.E.

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 DIVERS

- Seul le personnel appartenant aux entreprises titulaires de lot et leurs sous-traitants agréés est autorisé à pénétrer sur le chantier.
- Les demandes d'agrément de sous-traitance doivent être déposées dans les délais contractuels et une copie de cet agrément sera transmise au Coordonnateur S.P.S.
- A charge de l'intervenant de contacter, au moins dix jours avant intervention, le Coordonnateur S.P.S. afin d'organiser l'inspection commune.
- Les entreprises non agréées pourront se voir exclure du chantier jusqu'à régularisation de la situation.
- Les entreprises tiendront sur le chantier la liste à jour du personnel salarié travaillant sur le site (à inclure au PPSPS).
- Chaque entreprise doit munir ses salariés d'une carte d'identification professionnelle.
- Le personnel extérieur au chantier n'y est admis que s'il est accompagné d'une personne dûment mandatée dans le cadre du marché des travaux de l'opération. Le personnel qui ne respecte pas cette obligation peut se voir refuser l'accès au chantier.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Pour les livraisons, guidage par entreprise concernée	Dès le portail de chantier	Lot concerné	Sans objet
Homme de manœuvre	Salarié sensibilisé aux manœuvres	Pour toute manœuvre avec visibilité imparfaite	Tous.	Sans objet
Avertisseur de manœuvre	Avertisseur sonore.	- Poids lourds - Nacelles - Elévateur télescopique - ...	Lot utilisateur.	Lot utilisateur

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

- Les zones d'évolution d'engins (nacelles, élévateurs télescopique...) devront être balisées afin de réduire le risque de heurt avec piétons et véhicules. La superposition de tâches sera proscrite.
- Toute utilisation d'un engin de levage nécessite l'établissement d'un examen d'adéquation, tenu à disposition sur site.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareils commandement de manoeuvre
Camion auto-déchargeable	- Aire de stockage - En pied de façade	Lot utilisateur	Selon besoin	Appareils de levage sous la responsabilité de l'entreprise installatrice
Chariot élévateur	Selon besoin	Lot utilisateur	Selon besoin	Appareils de levage sous la responsabilité de l'entreprise installatrice

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareaux commandement de manoeuvre
Transpalette/chariot	Manutention horizontale	Lot utilisateur	Selon besoin	Sans objet
Autres moyens	- Manutention manuelle à proscrire - S'il n'y a pas d'autre solution : port des E.P.I. adaptés et respect des charges maximales autorisées	T.C.E.	Sans objet	Sans objet

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Sans objet pour la présente opération.

Grue automotrice

Sans objet pour la présente opération.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).

La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Pour tout prêt de matériel dont l'utilisation est soumise à formation.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Sans objet.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Sans objet.

Lot chargé de l'entretien

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
- Produits dangereux - Peintures	- Stockage dans local ventilé - Utilisation de bacs de rétention - Ne pas stocker de produits incompatibles entre eux - Respect des consignes de sécurité - Consultation des FDS (à maintenir sur place)	Container dédié.	Obligatoire.	Utilisation des E.P.I. adaptés

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Tous les postes de travail	Quotidienne	Chaque lot pour ses propres tâches	Chaque lot pour ses propres tâches

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

- Si cela s'avère nécessaire, il sera fait appel à une société de nettoyage pour assurer le nettoyage quotidien complet (du chantier, de ses abords, de la base vie), et ce pendant toute sa durée.
- Les frais correspondants étant à la charge de l'entreprise responsable des ces déchets et, dans le cas où il serait impossible déterminer la responsabilité d'un corps d'état, ces frais seront imputés au compte prorata.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

3.5.2 Travaux divers

Sans objet.

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Il pourra être demandé que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

- La nature de ses protections est définie conjointement entre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre et le Coordonnateur S.P.S.
- Toutefois, dans le cadre de l'application des principes généraux de prévention, il est rappelé aux entrepreneurs qu'ils doivent privilégier la protection collective à la protection individuelle, d'adapter le travail à l'homme et de tenir compte de l'évolution de la technique.

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires par une entreprise extérieure.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	A partir du point de livraison ENEDIS ou d'une armoire principale ou divisionnaire existante	Installation de chantier	EXPLOITANT	TCE

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Armoire générale	Selon P.I.C.	Installation de chantier	EXPLOITANT	TCE
Alimentation cantonnement	A proximité des cantonnements selon P.I.C.	Installation de chantier	EXPLOITANT	TCE
Eclairage poste de travail	Chaque poste de travail (120 lux minimum)	Toute tâche	T.C.E.	T.C.E.

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

- Travaux superposés.

D'une manière générale, des dispositions sont prises pour éviter tous travaux superposés. Dans le cas contraire, des dispositifs de protection collective de type platelages jointifs, bâches, filets micro-maille, balisages, sont mis en place par l'entreprise exportatrice du risque.

- Chutes d'objets

Les entreprises veillent à ce que toutes les mesures soient prises pour éviter toute chute de matériel ou matériaux (mode opératoire, protection collective, dispositions particulières). Ces mesures doivent être mentionnées dans le P.P.S.P.S. En cas d'impossibilité, il est exigé une protection complémentaire au sol (balisage, interdiction formelle d'accès pour une période définie, modifications des accès provisoires, protection renforcée surveillance renforcée).

- Co-activité - Simultanéité

Le Maître d'œuvre prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter les interventions simultanées.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Sont considérés comme travaux à risques particuliers :

- les travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de trois mètres et à des risques d'ensevelissement ou d'enlèvement ;
- les travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale ;
- les travaux de retrait ou de confinement de l'amiante friable ;
- les travaux exposant à des radiations ionisantes en zone contrôlée ou surveillée ;
- les travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT) et travaux à proximité des lignes électriques de HTB aériennes ou enterrées ;

- les travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade ;
- les travaux de puits, de terrassements souterrains, de tunnels, de reprise en sous-œuvre ;
- les travaux en plongée appareillée ;
- les travaux en milieu hyperbare ;
- les travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses

d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à deux cents mètres cubes ;

- les travaux comportant l'usage d'explosifs ;
- les travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds ;
- les travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m, tels que grues mobiles ou grues à tour.

Ces travaux feront l'objet d'un mode opératoire décrit dans le PPSPS de chacun des intervenants.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité aux frais de l'entreprise défaillante.

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

- A l'extérieur du bâtiment
-
- Les livraisons s'effectueront en privilégiant l'aire désignée à cet effet.
-

La création d'une emprise temporaire sur le trottoir relève de demandes de chacun auprès des services d'exploitation du domaine public

•
A l'intérieur du bâtiment

-
- Les travaux se dérouleront au sein d'un site occupé
-

Approvisionnement

-
- Aucun stockage, même tampon, ne sera toléré dans les parties communes qui doivent être maintenues dégagées en permanence.
-

•
pour respecter le règlement de sécurité incendie (article GN13).

•
Les matériaux doivent être stockés à l'intérieur des zones de travail définies au planning pour la phase considérée

-
- Déchets et gravats
-
- Les déchets et gravats sont stockés à l'intérieur des pièces où ils sont produits en attente de leur évacuation
-

L'évacuation des déchets s'effectue en sacs plastique et ou big-bag de façon à ne pas dégrader les zones de travail et circulations maintenues en activité

•
Nuisances

-
- Toutes les interventions bruyantes sont à prévoir en horaire décalé.
-

Plan de Prévention

-
- Les entreprises seront amenées à contractualiser les conditions de circulation et d'intervention à l'intérieur du bâtiment dans le cadre de PLANS de PREVENTIONS.
-

Permis feu

-
- Compte tenu de la nature des travaux à réaliser, il n'est pas prévu à ce jour l'établissement de permis feu.
-

Les travaux de découpe (rail cloisons?) devront être réalisés au moyen d'outillage manuel, ou éventuellement de scies sabre, à l'exclusion de tout outil producteur d'étincelles

•

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Sans objet pour la présente opération.

5.2 CANTONNEMENTS

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	10	Selon P.I.C.	- Chauffage - Armoires fermables par cadenas - Bancs - Patères	Mise à disposition de l'exploitant	TCE - Quotidiennement	TCE - Quotidiennement
Réfectoire	10	Selon P.I.C.	- Tables et chaises en suffisance - Chauffe-plat - Réfrigérateur - Chauffage - Poubelles	Mise à disposition de l'exploitant	TCE - Quotidiennement	TCE - Quotidiennement
Sanitaires	10	Selon P.I.C.	- Ballon d'eau chaude - Chauffage - Douche encloisonnée - Lave-mains	Mise à disposition de l'exploitant	TCE - Quotidiennement	TCE - Quotidiennement

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Coordonnateur S.P.S. avise l'entreprise de la défaillance ou de la non-application d'une mesure.

En cas de non respect de la demande du CSPS, celui-ci avise le Maître d'Ouvrage.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Sans objet.

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	En possession de chaque chef d'équipe et chaque conducteur d'engin	Sans objet	Sans objet	T.C.E.
Liaison avec les secours	Selon procédure en annexe du présent document	A annexer aux P.P.S.P.S.	A afficher	T.C.E.
Secouriste	Selon les dispositions du code du travail	1 par équipe pour les travaux dangereux (arrêté du 19 mars 1993).	Ecusson sur vêtement	T.C.E.
Trousse de secours	A proximité des postes de travail	Sans objet	Sans objet	T.C.E.
Extincteur chantier	A proximité de tous travaux par point chaud	Adapté au risque	Sans objet	T.C.E.

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPA (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPA avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPA du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPA.

ANNEXES

Remédiation Radon Palais Justice Angers

Rue Waldeck Rousseau
49000 ANGERS

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - DP
3 - Panneau : En cas d'accident

8.1 Pré DHOL



Qualiconsult®

SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON
Affaire Remédiation Radon Palais Justice Angers
N° d'affaire 3100164864
Coordonnateur Franck MOREAU

Chrono RJC
Chrono document 1
Date
Nombre de page(s) 1
Catégorie 2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: Rue Waldeck Rousseau
49000 ANGERS

Coordonnées GPS: longitude : -0,55327900 / latitude : 47,45968800

Contraintes horaires de livraisons

☐ Oui
☐ Non

Quai de déchargement

☐ Oui
☐ Non

Autres renseignements

utiles (contraintes administratives,..)

Moyens mutualisés de levage
et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ Oui ☐ Non

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion
d(m) :
h(m) :

☐ Charge utile de la recette à matériaux
(le cas échéant)

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ Grue de chargement

☐ Appareil propre au chantier **Type :**

☐ Appareil à la charge du fournisseur **Type :**

Autres renseignements utiles

8.2 DP

DE 08

DÉCLARATION PRÉALABLE

(Articles L4532-1, R. 4532-2 et R. 4532-3 du code du travail)

Ce formulaire doit être utilisé pour déclarer toute opération du secteur du bâtiment ou du génie civil dont l'effectif prévisible des travailleurs doit dépasser vingt travailleurs à un moment quelconque des travaux et dont la durée doit excéder trente jours ouvrés, ainsi que celles dont le volume prévu des travaux doit être supérieur à 500 hommes-jours. Cette déclaration est adressée par le demandeur, au plus tard à la date de dépôt du permis de construire.

DATE DE COMMUNICATION

Cette déclaration a été transmise aux organismes suivants le : 31/07/2026

- Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
- Caisse régionale d'assurance maladie (ou Caisse générale de sécurité sociale),
- Comité régional de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP)

COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Nom : SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON
RUE DE BERCY
75012 PARIS
Tel : FAX_MO
e-mail : laurent.le-borgne@justice.gouv.fr

DESCRIPTION PRÉCISE DE L'OPÉRATION

Adresse de l'opération

Rue Waldeck Rousseau
49000 ANGERS

Date prévisionnelle de démarrage des travaux: NC

Durée prévisionnelle des travaux : 4 mois Effectif prévisionnel : 10

Durée totale de l'opération (si différent) : 4 Nombre de lots : 2

IDENTITÉ DES TITULAIRES DU MARCHÉ

Maître(s) d'œuvre de conception	Maître(s) d'œuvre d'exécution (si différent(s))
I2D CONSEILS 14, rue Joseph Fourier 49070 BEAUCOUZE 02 41 77 11 88 contact@i2d-conseils.fr	
Coordonneurs sécurité et protection de la santé (CSPS)	
Personne morale Nom : QCS ANGERS 355 Avenue Patton 49066 ANGERSTel : 02.41.68.96.55 Fax : e-mail : angers.qcs@qualiconsult.fr	Personne physique (coordonnateur de conception) Nom : Franck MOREAU Personne physique (coordonnateur de réalisation) Nom : JEREMY LAMOUREUX

ENTREPRISES DÉJÀ DÉSIGNÉES

Inconnues à ce jour.

8.3 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: ANGERS
RUE :Rue Waldeck Rousseau

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 02.41.68.96.55 .